



DEMANDE DE SUBVENTION 2024 LE VAL D'AJOL

Dossier à retourner avant le 17 Mai 2024

Mairie de Le Val d'Ajol - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 88340 LE VAL D'AJOL
03.29.30.63.33 - mairie@valdajol.fr

Nom de l'Association : (En lettres capitales) :

Prénom, NOM, Qualité de la personne en charge du dossier au sein de l'association (Président, Trésorier...):

Mail :

Téléphone :

Demande de subvention de fonctionnement

Première demande :

OUI

NON

Montant sollicité :€

Demande de subvention pour une manifestation, un projet ou un besoin spécifique

Première demande :

OUI

NON

Montant sollicité :€

Avez-vous pensé à tout ?

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse mairie@valdajol.fr ou déposé à la Mairie avant le **vendredi 17 mai 2024**. (Délai de rigueur).

Cochez ici les pièces que vous transmettez (tout dossier incomplet ne peut être traité) :

Formulaire entièrement rempli

Attestation sur l'honneur (signature authentique)

Budget 2023 et Budget prévisionnel 2024 (ou saison 2023-2024) suivant modèle obligatoire (toutes demandes de subvention) Bilan.

Financier de la manifestation précédente (pour une demande de subvention exceptionnelle).

Budget prévisionnel de la manifestation exceptionnelle (pour une demande de subvention exceptionnelle)

Relevé des licences (saison 2022-2023) établi par la Fédération (pour les associations sportives)

Relevé d'identité bancaire de l'association

Contrat d'engagement républicain

BUREAU DE L'ASSOCIATION**PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION****NOM et Prénom****Mail :****Téléphone :****VICE - PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION****NOM et Prénom****Mail :****Téléphone :****SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION****NOM et Prénom****Mail :****Téléphone :****TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION****NOM et Prénom****Mail :****Téléphone :****MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE****Adhérents :****Autres :**

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Objet de l'Association (D'après insertion au Journal officiel)											
Adresse complète du siège social											
Numéro de SIRET											
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">W</td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px;"></td> </tr> </table>	W									
W											
Date et lieu de création											

L'association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :		
Type d'agrément	Attribué par	En date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, date de publication au J.O :		
Nombre d'adhérents (À jour de leur cotisation) adultes :		Enfants/jeune (-18 ans)
Nombre de salariés (ETP)		
Coordonnées du commissaire aux comptes (le cas échéant)		

Pour les associations sportives, niveau d'évolution première :					
<input type="checkbox"/> Loisirs	<input type="checkbox"/> Local	<input type="checkbox"/> Départemental	<input type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Mondial

Subventions reçues en 2023	Fonctionnement	Exceptionnelle
Ville de Le Val d'Ajol		
Autres (précisez)		
Autres (précisez)		
Autres (précisez)		
Autres (précisez)		
Autres (précisez)		

ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

Activités de l'année écoulée :

Dans le cas où votre association a aidé lors d'une manifestation importante, merci de décrire cette implication :

Description des projets 2024 (préciser les objectifs, le territoire irrigué, le type de bénéficiaires) :

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

DEPENSES	Compte de résultat au 31.12.2023	Budget prévisionnel 2024
Balance d'entrée (Si déficit de gestion année précédente)		
Achats : denrées et fournitures.....
Frais de personnels (associatif).....
Travaux, fournitures et services extérieurs.....
Transports et déplacements.....
Frais de gestion générale.....
Autres charges (préciser).....
.....
Frais financiers (1).....
TOTAL DEPENSES de GESTION		

(1) Si emprunt(s), joindre tableau(x) d'amortissement et préciser si garanti(s) par la ville.

RECETTES	Compte de résultat au 31.12.2023	Budget prévisionnel 2024
Balance d'entrée (si excédent de gestion année précédente)		
Cotisations.....
Ventes diverses.....
Subventions :
• Mairie.....
• Département.....
• Autres (préciser).....
Autres recettes (préciser).....
Produits financiers (intérêts compte épargne)
TOTAL DEPENSES de GESTION		

Bilan du compte de résultat de gestion :	MONTANT	€
EXCEDENT ou DEFICIT		
Situation de Trésorerie en fin d'exercice		€

PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

Intitulé du projet :		
OBJECTIFS		
DESCRIPTION <i>publics ciblés, moyens mis en œuvre, information complémentaire</i>		
BÉNÉFICIAIRES		
TERRITOIRE		
MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS <i>(voir aussi les « charges indirectes réparties » au budget du projet)</i>		
DATE ou PÉRIODE DE RÉALISATION :	DU (le)	AU

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

A ne remplir que si l'association sollicite une subvention à caractère exceptionnel

PRÉSENTATION DE(S) ACTION(S)

	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
LIBELLÉS			
OBJECTIFS			
DATES			
LIEUX			
DESCRIPTIONS : publics ciblés, moyens mis en œuvre, information complémentaire			
MONTANT			

Le bilan financier de la manifestation devra impérativement être transmis à la ville dans les 6 mois suivant son déroulement.
En cas de bilan incomplet ou insincère, le remboursement pourra être exigé.

BILAN FINANCIER DE L'ACTION PRÉCÉDENTE

*A ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation exceptionnelle qu'elle réédite.
Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention*

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60_Achats		70_ Vente De Produits Finis, Marchandises, Prestations De Services	
Achats matières et fournitures		73_ Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74_ Subventions d'Exploitation	
		Etat : Préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61_Services Extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62_Autres Services Extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Communes, Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63_Impôts et Taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (CAF...)	
64_Charges de Personnel		Fonds Européens (FSE, FEDER...)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65_Autres Charges de Gestion Courante		75_ Autres Produits de Gestion Courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66_Charges Financières		76_ Produits Financiers	
67_Charges Exceptionnelles		77_ Produits Exceptionnels	
68_Dotations aux Amortissements, Provisions et Engagements		78_ Reprises Sur Amortissements, et Provisions	
69_ Impôt sur les Bénéfices (Is) ; Participation des Salaries		79_ Transfert De Charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE

86_Emplois des Contributions volontaires en nature		87_Contribution volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

BILAN FINANCIER DE L'ACTION PRÉCÉDENTE

*A ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation exceptionnelle qu'elle réédite.
Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention*

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60_Achats		70_ Vente De Produits Finis, Marchandises, Prestations De Services	
Achats matières et fournitures		73_ Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74_ Subventions d'Exploitation *	
		Etat : Préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61_Services Extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62_Autres Services Extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Communes, Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63_Impôts et Taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (CAF...)	
64_Charges de Personnel		Fonds Européens (FSE, FEDER...)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65_Autres Charges de Gestion Courante		75_ Autres Produits de Gestion Courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66_Charges Financières		76_ Produits Financiers	
67_Charges Exceptionnelles		77_ Produits Exceptionnels	
68_Dotations aux Amortissements, Provisions et Engagements		78_ Reprises Sur Amortissements, et Provisions	
69_ Impôt sur les Bénéfices (Is) ; Participation des Salaries		79_ Transfert De Charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE

86_Emplois des Contributions volontaires en nature		87_ Contribution volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

*L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ATTESTATIONS

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom)

Représentant (e) légal(e) de l'association.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) - lui permettant d'engager celle-ci ⁸

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ; dont le contrat d'engagement républicain – Décret 2021-1947 du 31/12/2021.
- Demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
(Joindre un RIB)

Fait le

à

Signature

⁸ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code Civil »

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement n'est pas automatique, surtout quand le contexte budgétaire nécessite une vigilance accrue. Une subvention peut donc ne pas être attribuée alors même qu'elle l'avait été pour une demande similaire l'année précédente.

Il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation de ce dossier complété par toutes les pièces exigées (voir p.1)

Toute subvention versée pour un projet spécifique non réalisé, même partiellement, devra être impérativement reversé à la collectivité dans un délai maximal de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable (instruction ministérielle du 5 août 1988).

La présentation des comptes doit se faire selon le modèle de ce dossier (arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Les associations bénéficiant de subvention(s) sont soumises au contrôle de la commune : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Ville qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité » (Code général des collectivités territoriales, article L1611-4).

Pour permettre une bonne instruction de votre dossier, votre demande complète doit être parvenue à la Mairie de Le Val d'Ajol avant le vendredi 17 Mai 2024..

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.